

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
Canton de Villemur sur Tarn

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N° 2023/09

ARRETE DE ROUTE BARREE
Chemin des Couloms

Nous Thierry ASTRUC , Maire de Layrac/Tarn

VU la demande présentée par la SAS ECTP, 2 route de Bazus – 31140 Montberon ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour, permettre l'exécution des travaux de reprise de voirie Chemin des Couloms à Layrac/Tarn, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 24 avril 2023 au 13 mai 2023.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, sauf pour les riverains.

ARTICLE 3

La circulation ne sera autorisée que pour les riverains à la vitesse maximale de 30 km/h. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux, sauf aux véhicules desservant le chantier.

Une déviation sera mise en place par RD15 – route de Patrou.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers
Direction des services techniques Val'Aïgo, pôle routier

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn le 13 avril 2023

Le Maire

